Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20261005-2026_47_DA-CC

VILLE DE VIF

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°2026_47_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Convention de participation au financement d'une action « Prévention du bien vieillir » avec la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Isère

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère – Service Action Sanitaire et Sociale – 38045 Grenoble Cedex 9, représentée par la Responsable du Département ADASS, Madame Louise FAURE :

Une convention de participation au financement d'une action « Prévention du bien vieillir : psychologie positive, alimentation équilibrée et prévention des risques de démarche et d'escroquerie auprès des seniors » de Vif .

Le montant de la subvention s'élève à 3650 €.

De signer la convention de participation au financement d'une action annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.